



**DEMANDE VISANT À CE QUE LE RÈGLEMENT CONTENANT LA DISPOSITION CI-APRÈS IDENTIFIÉE
SOIT SOUMIS À L'APPROBATION DES PERSONNES HABLES À VOTER CONCERNÉES
SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N° 1275-307**

Objet : Règlement amendant le Règlement de zonage numéro 1275 afin d'interdire, dans la zone P2-505, les services personnels et domestiques (97) de type cimetière (9732), les organisations religieuses (981) et les organisations civiques et amicales (986) de la classe d'usage « Institutionnelle et administrative (P2) »

Disposition 1 (article 1)

Nous, soussignés, personnes habiles à voter de la **zone P2-505 concernée** demandons que la disposition susmentionnée de ce projet de règlement soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter concernées.

	Nom	Adresse	Date	Signature	Qualité			
								AVEC PROCURATION
					Domicilié	Propriétaire non résident	Copropriétaire ou cooccupant non résident	Personne morale
1								
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								

Note : Les informations personnelles contenues au présent document ont un caractère public en vertu de l'article 659 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2)

9								
10								
11								
12								
13								
14								
15								
16								
17								
18								
19								
20								
21								

Note : Les informations personnelles contenues au présent document ont un caractère public en vertu de l'article 659 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2)